

Nos honoraires

Barème applicable à compter du 1^{er} mai 2026

Vente

Les honoraires sont à la charge de l'ACQUÉREUR.
L'assiette de calcul est le prix de vente NET VENDEUR
Honoraires TTC (TVA au taux de 20% incluse)*

Prix de vente NET VENDEUR	Mandat Orpi
Inférieur à 50 000€	3000 €
Entre 50 000 € et 99 999 €	6000 €
Entre 100 000 € et 149 999 €	7%
Entre 150 000 e et 249 999 €	6%
Entre 250 000 € et 399 999 €	5%
Entre 400 000 € et 499 999 €	4.5%
Supérieur à 500 000 €	4 %
Locaux commerciaux : 5% SUR LE PRIX NET VENDEUR HT	

*Les honoraires ci-dessus définissent le maximum applicable

- SIEGE SOCIAL : SARL Imap Angoulins au capital de 8000 euros – Siret 432 157 360 00038 – La Rochelle – Code APE 6831Z
- 2 avenue du Commandant Lisiack – 17690 ANGOULINS SUR MER – 05.46.28.27.85
- SUCCURSALE : SARL Imap Châtelailon – Siret 432 157 360 00061 – La Rochelle – Code APE 6831Z -26 av de la Petite Borde 17340 CHÂTELAILLON-PLAGE – 05.46.56.20.00
- Carte professionnelle n° CPI 1702 2018 000 028 947 – CCI LA ROCHELLE – Caution SOCAF

Nos honoraires de location

Barème applicable à compter du 1^{er} Mai 2025

Locaux d'habitation nus ou meublés

(loi du 6 juillet 89)

	Honoraires TTC (TVA 20%)					
	Zone très tendue		Zone tendue		Zone non tendue	
	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et négociation	100€	/	100€	/	100€	/
Visites, constitution dossier, rédaction du bail	12€/m ²	12€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	8€/m ²	8€/m ²
Etat des lieux location vide ou meublée	3€/m ²	3€/m ²	3€/m ²	3€/m ²	3€/m ²	3€/m ²
Locaux de droit commun / professionnel / commerciaux (hors rédaction de bail notarié)	À la charge exclusive du preneur					
Entremise et négociation Visites, constitution dossier Etat des lieux *	15% TTC du loyer annuel HT					

Nos honoraires de gestion locative à l'année

Barème applicable à compter du 10 septembre 2024

FORMULE ECO	FORMULE CONFORT	FORMULE PRIVILÈGE
Gestion complète	Gestion complète + GLI (Garantie de Loyers Impayés)	Gestion complète + GLI (Garantie de Loyers Impayés) + Vacance locative
Quittancement du locataire Appels des loyers Encaissement des loyers Versement au propriétaire Augmentations annuelles Régularisation des charges Païement des charges au syndic Aide à la déclaration fiscale Suivi technique Commandes et paiement des fournisseurs...	Tous les services de la gestion complète + Garantie sans limitation de durée à concurrence de 90 000 € Détériorations immobilières à concurrence de 10 000€ Protection juridique à concurrence de 4000 € par sinistre	Tous les services de la gestion complète + G L I + L'assurance du versement d'une indemnité à concurrence d'un montant équivalent à 4 mois de loyer permettant de compenser la perte pécuniaire subie par l'assuré en cas d'inoccupation du bien garanti.
8.40 % TTC* du loyer mensuel charges comprises	8.40 % TTC* du loyer mensuel charges comprises + 2.10 % TTC* du loyer charges comprises	8.40 % TTC* du loyer mensuel charges comprises + 4.30 TTC* du loyer charges comprises
+ 3 € TTC Mensuel : Frais administratifs, accès extranet, aide à la déclaration des revenus fonciers		
Traitement des gros sinistres et contentieux : (48€ TTC/heure par vacation)		

**PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL**

Conforme au contrat ALUR (*notamment gestion du personnel de l'immeuble incluse, frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel*) Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 qui définit le contrat type et les prestations particulières – Devis sur demande

Nouveaux contrats :

- Immeuble d'habitation : entre 150 € TTC et 360.00 € TTC/ lots principaux
- Immeuble à usage professionnel et commercial (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels) : entre 250 € TTC et 460.00 € TTC/ lots principaux
- ASL : 150.00 € TTC/lot

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

Conforme au contrat ALUR (notamment réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc...)

Dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

Immeuble à destination totale d'habitation et autre que d'habitation : tarif convenu par les parties : sur la base de 108.33 € HT soit 130 € TTC /heure au prorata du temps passé

MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de 50% en dehors des heures ouvrables

AUTRES PRESTATIONS

Facturation sur la base 130 € TTC /heure au prorata du temps passé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES**Frais de recouvrement**

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 48,00€ TTC

Relance après mise en demeure : 48,00€ TTC

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 520.00 € TTC

Dépôt d'une requête en injonction de payer : 520 € TTC

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 520.00 € TTC

Suivi du dossier transmis à l'avocat / 520.00 € TTC

Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté – Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de : 380,00 € TTC

Etablissement du pré état daté : sur devis

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : 120,00 € TTC c

Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien et d'une copie des diagnostics techniques : inclus
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation : 36.00 € TTC

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 36.00 € TTC

Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art 17-1 AA loi du 10 juillet 1965)

Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (art.44 loi du 23 déc.1986) : forfait 520.00 € TTC.

PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC

Accord du ou des copropriétaires – devis sur demande